

Commune de Mane

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

Monsieur Gérald BACHASSON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents et 3 procurations, soit 15 voix.

I - Marché «Elimination des eaux parasites du réseau d'assainissement – Signature du marché :

Cette consultation a été nécessaire dans le cadre du PLU et de la future station d'épuration.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec la Société GAUDY pour un montant de 189 920 E HT.

II – Cession du bâtiment «Oliviers & Co » :

Monsieur DEPIEDS informe l'Assemblée qu'en raison du transfert de la compétence «Economie» et notamment les terrains de la zone de Pitaugier à la Communauté de Haute Provence, une clause de «retour» avait été spécifié en cas de dissolution de la Communauté pour préserver les intérêts de la Commune.

Pour permettre la cession du bâtiment « Oliviers&Co » au locataire, il convient de renoncer à cette clause.

A l'unanimité, les élus sont favorables pour renoncer à cette clause.

III – Affaire CAMPERO – Protocole d'accord :

Question différée car la partie adverse n'a pas répondu aux modifications sollicitées par la Collectivité.

IV – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale :

A l'unanimité, décide d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021 – 2023.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir.

V – Station d'Epuration – Lot 1 «Construction d'une station d'épuration» :

Monsieur Le Maire rappelle que ce marché a fait l'objet d'un contentieux. L'Ordonnance du Tribunal Administratif enjoint à la Collectivité de reprendre la procédure au stade de l'examen des candidatures.

Cette question reportée car la maîtrise d'œuvre n'a pas remis l'analyse des offres pour la réunion.

VI – Lotissement Saint Estève :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité est très sollicitée par des demandes d'acquisition de lots pour le futur lotissement et notamment par des habitants du village.

Il est proposé de réserver, en priorité, l'acquisition de lots du lotissement Saint Estève aux habitants du village et aux personnes ayant de racines avec la Collectivité et de l'ouvrir, en dernier lieu, aux personnes extérieures à Mane.

Les élus, à l'unanimité, adopte l'ordre de priorité suivant :

- 1 – les habitants de la Commune ou ayant des racines avec la Collectivité,
- 2 – l'ouvrir à l'extérieur s'il y a aucune demande émanant de personnes habitant la commune ou ayant des racines

Séance levée à 18 heures 25.

Mane, le 02 Février 2022.

Le Maire de Mane,



Jacques DEPIEDS.